

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 161b

Perpignan, le 26 MARS 2025

Objet : avis sur le dossier de déclaration de la ZAC Asparots sur la commune de Torreilles

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'une ZAC à l'entrée ouest de la commune de Torreilles, sur laquelle l'avis de la CLE avait déjà été sollicité en 2023. Le projet a depuis été considérablement réduit en surface, passant de 12 ha à 4,5 ha.

Toutefois, les constats formulés par le bureau de la CLE en 2023 restent pertinents aujourd'hui, le dossier ne répondant pas à la principale question posée par le SAGE : une fois le projet achevé, y aura-t-il adéquation entre besoins en eau et ressource disponible ?

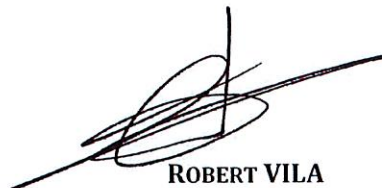
La situation critique du Pliocène décrite dans le précédent avis de CLE s'est encore aggravée : le niveau piézométrique reste en permanence sous le niveau de crise depuis plus de deux ans, et la contamination aux chlorures du forage F4 se poursuit. Je vous renvoie à l'avis précédent de la CLE pour plus de détails.

Aussi, en l'absence d'éléments nouveaux sur l'adéquation entre besoins et ressources et la préservation des nappes Pliocène, le bureau de la CLE estime que le dossier déposé pour ce projet est **incomplet**.

Le bureau de la CLE maintient son **alerte au pétitionnaire** sur la fragilité de la ressource Pliocène à Torreilles, tant en termes quantitatif (déséquilibre chronique) que qualitatif (contamination aux chlorures). Perpignan Méditerranée Métropole a déjà prévu la nécessaire interconnexion de Torreilles à une autre ressource, il paraît impératif que cette ressource soit opérationnelle avant toute autorisation d'urbaniser.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA